



National Lorient Surprise

27 au 30 juillet 2023



AVIS DE COURSE

National Surprise

Société Nautique de Larmor-Plage
28 au 30 Juillet 2023
Grade 4

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* ;
- 1.2 - les règlements fédéraux ;
- 1.3 - les règles de la classe Surprise (disponible sur <https://www.asprosurprise.com/regles-de-classe-surprise-2023/>).

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 18h le vendredi 30 juin 2023 sur le tableau officiel d'information sur le tableau officiel d'informations en ligne, consultable sur le groupe WhatsApp :

<https://chat.whatsapp.com/DGQgcpnqoA9GmMVBfvzUVK>



- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.snl.bzh

3 COMMUNICATION

- 3.1 Les concurrents devront déclarer leur numéro de téléphone et s'inscrire sur le groupe WhatsApp pour pouvoir obtenir les informations affichées sur le tableau officiel en ligne.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe Surprise en règle avec leur autorité nationale et qui rempliront les conditions définies dans les règles de classe. En particulier, les skippers devront être à jour de leur cotisation à l'Aspro Surprise.
- 4.2 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.3 Les équipages devront être composé d'un minimum de 2 personnes.
- 4.4 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.4.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ;
ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ;
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing ;
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec couverture min de deux millions d'Euros ;
- pour les mineurs, la présentation d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ;
- pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.4.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide quand une règle exige sa présentation ;
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.5 Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire en remplissant le formulaire d'inscription (voir en annexe) et en l'envoyant à l'association de classe, par mail ou par courrier postal avant le 14 juillet.

Coordonnées association classe :

AsproSurprise France
c/o Mark HOWELL-JONES
35 Avenue des Baléares
66740 LAROQUE DES ALBERES
mail : laclassestsurprise@gmail.com

4.6 Pour être considéré comme inscrit, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription, payer tous les droits, et signer manuellement le formulaire d'inscription lors de la confirmation d'inscription.

Paiement des droits d'inscription :

<https://www.helloasso.com/associations/aspro-surprise/evenements/inscription-national-surprise-2023>



5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à 250€ par bateau, cela comprend la soirée des équipages du samedi soir, le grutage et la place de port.

5.2 Une participation de 20€ sera demandée aux personnes accompagnatrices pour le repas des équipages.

6 PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription : Jeudi 27 juillet 2023 de 10h00 à 17h30 à la capitainerie du port de La Base / à la voilerie Quantum Voile Lorient.

6.2 Jauge : Jeudi 27 juillet 2023 de 10h00 à 17h30. Les voiles seront jaugées à la voilerie Quantum Voile Lorient. Les autres actions de jauge seront menées lors du grutage (pesée) et à quai au port de La Base.

6.3 Jours de course :

Date	Programme
Vendredi 28 juillet	1 à 4 courses
Samedi 29 juillet	1 à 4 courses dont 1 côtier possible
Dimanche 30 juillet	1 à 2 courses

6.4 Le nombre de courses par jour peut varier. Le nombre de course maximum par jour est de quatre.

6.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course chaque jour est prévue à **11h00**. Chaque jour, un briefing skippers peut être organisé aux pontons **1h30** avant l'heure du premier signal d'avertissement prévu du jour.

6.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **14h00**.

6.6 Festivités :

Date	Heure	Programme
Jeudi 27 juillet	19h00	Pot d'accueil au CNML à Locmiquélic
Vendredi 28 juillet	19h00	Pot d'accueil au CNL à Lorient
Samedi 29 juillet	19h00	Pot et Repas des équipages à la SNL à Larmor-Plage
Dimanche 30 juillet	17h00	Remise des prix à la maison de l'Amiral à Larmor-Plage

7 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

7.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

7.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du jeudi 27 juillet à partir de 17h30.

7.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8 LIEU

8.1 L'Annexe A à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.

8.2 L'Annexe B à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

9 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront des parcours construits au vent – sous le vent et des parcours côtiers. Les types de parcours seront explicités dans les Instructions de Course. Pour les parcours construits, l'objectif en termes de temps cible sera de 50 minutes.

10 CLASSEMENT

10.1 Trois courses minimum devront être validées pour valider la compétition.

10.2 a) Quand 3 courses ou moins ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

11 PLACE DE PORT ET EMBLEMES

Les bateaux participant au National Surprise pourront mettre leur bateau à l'eau et le ressortir de l'eau au moyen de la grue du port de la Base, frais inclus dans les droits d'inscription, en prenant contact avec Jacques Holstein (Tél : 06 25 80 18 93). Le plus tôt les rendez-vous sont pris, le mieux.

Les bateaux seront stationnés au port de La Base.

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

Sortir/entrer du port de la Base et Sortir/entrer de la rade de Lorient nécessite de prendre en compte le trafic estival dense et les règles spécifiques de navigation liées à la présence de nombreux bateaux prioritaires. Pour ces raisons, la présence et éventuellement l'usage du moteur sur chaque bateau est fortement recommandé.

12 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13 PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15 PRIX

Les prix seront distribués à la discrétion de l'Organisation.

16 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations :

Club organisateur et liaison avec la classe :

Jacques Holstein : Tel : 06 25 80 18 93 / mail: jacquesholstein1@gmail.com

Club organisateur :

Secrétariat de la Société Nautique de Larmor-Plage : secretaire@snl.bzh

Classe Surprise :

Président : Mark Howell-Jones : Tel : 06 07 89 34 49 / mail: markhowelljones@gmail.com

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

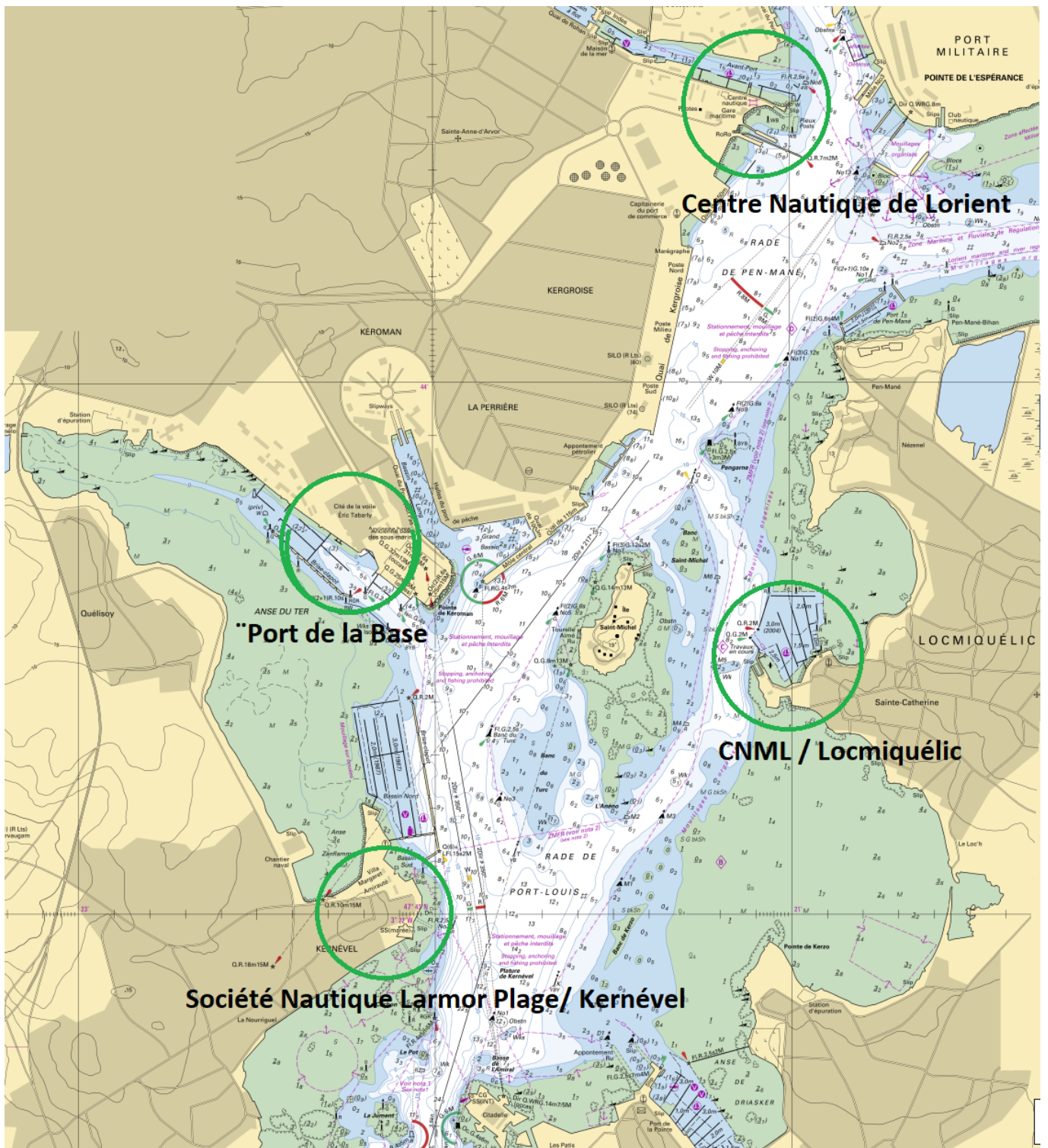
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

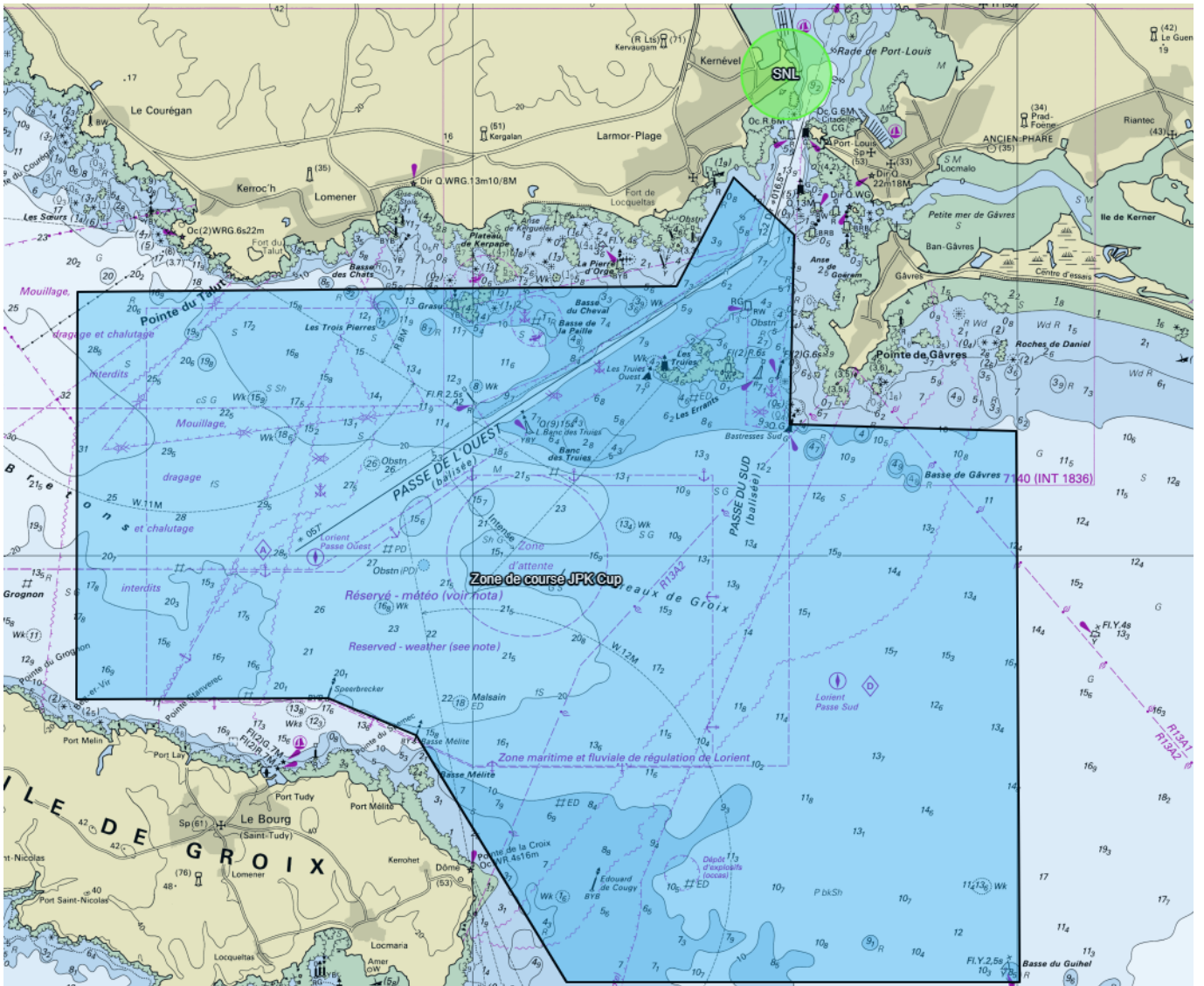
FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE « A » LIEU DE L'EPREUVE



ANNEXE « B » ZONE DE COURSE



National Surprise
Société Nautique de Larmor-Plage
Vendredi 28 juillet 2023 - Dimanche 30 juillet 2023

FICHE D'INSCRIPTION

Nom du bateau : Numéro de voile :

Nom/Prénom Skipper :

Adresse Skipper :

Nom-Prénom	N° Téléphone	Mail	N° Licence	Taille t-shirt
Skipper :				
Équipier :				
Équipier :				
Équipier :				
Équipier :				

Attestation

Je m'engage à respecter les Règles de Course à la Voile et toutes les autres règles qui régissent cette épreuve. Je certifie exacts les renseignements portés sur ce document. Il appartient à chaque coureur, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ.

Date : **Signature du Skipper**, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné, M..... autorise mon enfant à participer au National Surprise du 28 au 30 juillet 2023 et dégage la responsabilité des organisateurs des risques de cette activité sportive.

Signature de l'un des parents précédé de la mention « Bon pour autorisation parentale » :

Fait à : le : **Mention : « »**

Signature :